

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLUMETOT
REUNION DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 H 30**

En l'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, nouvellement élu, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire sortant.

Présents : Mme Anne-Marie MARIE, M. Olivier CATHERINE, M. David DEMESTRE, M. Louis HAMELIN, M. Vincent LEMIERE, M. Fabrice NOZIÈRES, Mme Régine PIERRE-CHOLLET, Mme Anne-Sophie VAUDOUR, Mme Elisabeth VITRANI et Mme Danièle VIVIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et représenté : M. Hervé LE MONNIER de GOUVILLE ayant donné pouvoir à M. Vincent LEMIERE.

Secrétaire de séance : M. Louis HAMELIN.



ORDRE DU JOUR

- 1 Election du Maire
- 2 Détermination du nombre d'adjoints
- 3 Election des adjoints au scrutin de liste paritaire
- 4 Lecture de la Charte de l'Elu local



La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Elle cède la présidence de la séance à la doyenne du conseil municipal. Mme Danièle VIVIEN prend la présidence de la séance.

Monsieur Louis HAMELIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame Régine PIERRE-CHOLLET et Monsieur Fabrice NOZIÈRES ont été choisis comme assesseurs par le conseil municipal.

1°) - ELECTION DU MAIRE (délibération n°2026-04)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

– Mme Anne-Marie MARIE, **11 voix (ONZE)**

Mme Anne-Marie MARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2°) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (*délibération n°2026-05*)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Sur la proposition de Madame le maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **DEUX** postes d'adjoints.

3°) – ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE (*délibération n°2026-06*)

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Elle indique qu'une liste lui a été déposée et laisse un délai de dix minutes pour le dépôt d'autres listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur Olivier CATHERINE propose sa candidature avec Madame Danièle VIVIEN. Eu égard au résultat obtenu aux élections municipales par la liste sur lequel il s'est présenté, proche du résultat de la liste conduite par le maire sortant, et considérant ses nombreuses compétences dans le fonctionnement des collectivités territoriales, il estime qu'il pourrait prétendre à un poste d'adjoint.

Ainsi, Madame le maire propose deux listes d'adjoints au vote du conseil municipal : la liste Danièle VIVIEN/David DEMESTRE et la liste Danièle VIVIEN/Olivier CATHERINE.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- Liste VIVIEN/DEMESTRE, **9 voix (NEUF)**

- Liste VIVIEN/CATHERINE, **2 voix (DEUX)**

La liste VIVIEN/DEMESTRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, Mme Danièle VIVIEN et M. David DEMESTRE.

4°) - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire remet à chacun des membres du conseil municipal, un exemplaire de la Charte de l'élu local et en donne lecture.

Une nouvelle réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 2 avril prochain à 19h30, pour la mise en place des commissions et la désignation de délégués aux différents syndicats. Elle propose une liste de commissions et de délégations qu'elle remet aux élus pour commencer à se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait en mairie, le 25 mars 2026

Le secrétaire,
Louis HAMELIN

Le maire,
Anne-Marie MARIE



